

LE PROGRAMME EAU SOLIDAIRE

Un volet d'urgence

- Pour les personnes abonnées au Service de l'eau : aide au paiement des factures d'eau prioritaire sous la forme de Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) ou d'abandon de créance partiel *via* les aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
- Pour les personnes non abonnées au Service de l'eau : aide aux impayés de charges pour la part imputable à l'eau au travers du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Un volet assistance

- Accompagnement des copropriétés en difficulté pour maintenir l'accès à l'eau (plan de sauvegarde, OPAH...).
- Soutien à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Un volet prévention

- Aide à la maîtrise des consommations : programme Écoconso, documents, expositions...
- Partenariat avec les associations.

Les partenaires : PIMMS, Adie, Unis-Cité.

Centre Relation client pour les abonnés

0 811 900 900*

Du lundi au vendredi : 7 h 30 – 19 h 30 || Samedi : 7 h 30 – 12 h

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine.

Depuis un mobile ou ADSL, tarif selon opérateur.

Veolia Eau d'Île-de-France
94417 Saint-Maurice Cedex

CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (CAP) POUR L'EAU comment ça marche ?

Direction de la Communication, de l'Information, de la Documentation et des Archives - Ne pas jeter sur la voie publique. RPS repro entreprise certifiée iso 14001 et obtention de la marque Imprim'Vert - Imprimé avec des encres végétales sur papier issu de forêts gérées durablement.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Mairie bâtiment A

100 rue Louis-Savoie – BP 40083 – 95123 Ermont Cedex

01 30 72 38 50 – ccas@ville-ermont.fr

VILLE d'ERMONT

Centre Communal d'Action Sociale

EAU SOLIDAIRE



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

VEOLIA
Eau d'Île-de-France
Délégataire du SDIR

CHÈQUE D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ POUR L'EAU

Qu'est-ce que le Chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) ?

Mis en œuvre dans le cadre du programme Eau solidaire du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) et mis en place par Veolia Eau Île-de-France, le CAP permet le paiement de vos factures d'eau en cas de difficultés ponctuelles.

Quelles démarches ?

Le système d'aide est simple et rapide. L'abonné est accompagné par les services sociaux de la commune.

- L'abonné se rend auprès d'un travailleur social du Centre communal d'action sociale - CCAS - (personnes isolées) ou du Service social départemental -SSD - (couple avec ou sans enfant et familles monoparentales).
CCAS : 100 rue Louis-Savoie – 01 30 72 38 50
SSD : 4 rue Hoche – 01 34 15 00 62
- Le travailleur social instruit la demande et la transmet pour étude à la commission du CCAS.

Pour qui ?

Vous pouvez en bénéficier si :

- vous êtes abonné ;
- votre facture annuelle d'eau représente plus de 3 % des ressources du foyer ;
- votre consommation est raisonnable.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) garde la libre appréciation de la situation des personnes concernées.

Les avantages du CAP

Le chèque vient en complément d'autres solutions :

- conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau ;
- élaboration d'un échéancier de paiement...

Quel montant ?

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) procède à l'estimation des ressources du foyer et vérifie les critères d'attribution.
- Le CCAS décide du montant de l'aide à donner (combinaison de chèques de 10, 20 ou 30€).

Comment payer avec le CAP ?

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) remet les CAP directement à Veolia.
- L'abonné règle le montant restant de la facture, accompagné de son talon de facture ou de relance à Veolia Eau d'Île-de-France, Eau solidaire, 94417 Saint-Maurice Cedex.
- L'équipe Eau solidaire de Veolia Eau d'Île-de-France enregistre le versement et l'aide dès réception des CAP et du versement complémentaire : la facture de l'abonné est payée.